

Compte rendu du comité syndical du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi 17 décembre 2018 à 20h le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Luce PERDRIX, Présidente, à la Maison de Pays.

Nombre de délégués titulaires présents : 16

Nombre de délégué suppléant présent : 1 (sans droit de vote)

Date de convocation du comité : 11 décembre 2018

Présents : MARTIN Jean-Claude, PIROT Valérie, SCHMIDT Stéphanie, ADOR Sylvie, DELORME Noëlle, ABEL François, VIVIANT Gilles, DEL GATTO Laurent, ARDIN Gilles, CLERC Gyliane, PERDRIX Marie-Luce, LONCHAMBON Valérie, COLLINET Alain, ARCHINARD Jacques, FROELIG Pierre, GERMAIN Jean-Luc, Evelyne CHARVIER (suppléante sans droit de vote)

Absents : PERCEVEAUX Michelle, PERNOUD Nicole

Madame Noëlle DELORME a été élue secrétaire de séance.

1- Approbation du PV du comité syndical du 22 octobre 2018

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Finances :

a) Instruction M14 : Modalités de mise en œuvre de l'amortissement.

L'instruction comptable M14 précise les obligations en matière d'amortissement. Le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby doit fixer les modalités de mise en œuvre de l'amortissement.

Il était proposé aux membres du comité syndical de :

- fixer le seuil minimum de la valeur unitaire des biens qui feront l'objet d'un amortissement à **500 € TTC**
- Fixer les dotations aux amortissements selon le tableau ci-dessous :

Imputation	Immobilisations Imputation M14	Durée d'amortissement
INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

CORPORELLES		
211	Terrains	20 ans
212	Agencements et aménagements	20 ans
2138	Constructions	20 ans
2156	Matériel incendie	10 ans
2157	Matériel roulant	10 ans
2158	Autre matériel technique	10 ans
2181	Installation générale, agencement et aménagement divers	20 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres	5 ans

Madame la présidente propose de mettre le seuil à 2000 € au lieu de 500 € pour éviter la multiplication des écritures comptables.

Les élus de comité Syndical adoptent à l'unanimité le tableau de cadence d'amortissement indiqués ci-dessus et acceptent à l'unanimité également le seuil de 2000 € pour la mise en œuvre de l'amortissement.

b) Décisions modificatives :

Décision Modificative n°1 au Budget 2018 – écritures de fin d'années – intérêts

Il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs à la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère générale

DEPENSES C/ 615221 entretiens et réparation des bâtiments publics : - 1 500 €

Chapitre 66 : charges financières

DEPENSES C/ 66 1121 montant des ICNE de l'exercice : 2 000 €

C/ 66 1122 montant des ICNE de l'exercice N-1 : - 2000 €

C/ 6688 autres : 1 500 €

Les élus de comité Syndical approuvent à l'unanimité la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée.

Décision Modificative n°2 au Budget 2018 – écritures de fin d'année – amortissement des biens

Il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs à la section d'investissement du budget principal comme suit :

Section d'investissement – recettes:

Chapitre 040 : opérations d'ordres de transfert entre sections

Recettes C) 28181 installation générale, agencement et aménagement divers : 4 000 €

C) 28184 mobilier : 4 000 €

C) 28188 autres : 2 000 €

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées

Recettes C) 1641 emprunts en euros : - 10 000 €

Les élus de comité Syndical d'approuvent à l'unanimité la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée.

c) Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne

Pour permettre au Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby de disposer d'une trésorerie suffisante notamment en début d'année 2019 pour assurer ses obligations financières, il est proposé de signer le renouvellement de la convention de ligne de trésorerie avec la caisse d'épargne RHONE-ALPES, d'un montant maximum de deux cent cinquante mille Euros (250 000 €) dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 250 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA + marge de 0.83 % (seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro)

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 0,4 %
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Les membres du comité syndical approuvent, à l'unanimité les termes de la convention de ligne de trésorerie.

d) Autorisation d'engagement pour les sections d'investissement

Selon l'article L 1612-1 du CGCT il est possible de prévoir l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les crédits nécessaires par anticipation sur le vote du budget primitif 2019 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget primitif 2019 dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2018, à savoir :

C/ 21 : 99 755.04 €, limités à 25 % = 24 938.36 € affectés au C/21

C/ 23 : 706 373.55 €, limités à 25 % = 176 593.39 € affectés au C/23

Les élus de comité Syndical autorisent à l'unanimité Madame la Présidente à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget primitif 2019.

e) Tarifs applicables pour le centre de loisirs 1.2.3 Soleil pour les années 2018 et 2019

Il est rappelé aux membres du comité syndical que le SIPA apporte son soutien aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs sur la base de critères établis chaque année.

Afin d'assurer la continuité du service en 2018 et 2019 pour apporter le soutien aux associations de loisirs, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2017, à savoir :

Accueil de loisirs du mercredi	0,70 €/heure/enfant du canton
Accueil de loisirs des petites vacances	0,60 €/heure/enfant du canton
Accueil de loisirs d'été sans repas	0,20 €/heure/enfant du canton
Accueil de loisirs d'été avec repas	0,40 €/heure/enfant du canton

Les aides sont plafonnées à 10 heures par journée.

Les élus de comité Syndical approuvent à l'unanimité les tarifs de soutien financier à l'association 1,2,3 soleil tels qu'ils sont présentés pour les années 2018 et 2019

3- Modification du règlement de l'auditorium

Par délibérations du 19 avril 2018 (n° D_C_009_18) et du 22 octobre 2018 (n° D_F_004_18) les élus de comité syndical ont approuvé le règlement d'utilisation de l'auditorium.

L'annexe E de ce règlement n'était encore pas finalisée.

Il est proposé de valider l'annexe E.

De plus, à la relecture de ce règlement, il apparaît nécessaire de compléter l'annexe D et d'apporter des modifications « à la marge » dans le corps du règlement.

Ces modifications font l'objet d'un surlignage en jaune dans la pièce présentée.

Les élus de comité Syndical approuvent à l'unanimité les modifications du règlement d'utilisation de l'auditorium.

4- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires CDG 74

Il est rappelé aux membres du comité syndical qu'il est opportun pour le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié.

Le centre de gestion a informé le SIPA de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des conditions du contrat qui sont les suivantes :

- Durée du contrat 4 ans, date d'effet au 01/01/2019 avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

▪ **risques garantis :**

Désignation des risques assurés	Formule de Franchise	Taux
Décès	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	5.29 %
+ accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue (<i>avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification</i>)	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	5.01%
+ maternité (<i>y compris les congés pathologiques</i>)/ adoption/ paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	4.26 %
+ temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des IJ	3.77 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires de droit public :

▪ **risques garantis :**

Désignation des risques assurés	Formule de Franchise	Taux
Accident et maladie professionnelle + grave maladie+ maternité (<i>y compris les congés pathologiques</i>) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	0.91 %

Les élus de comité Syndical valident à l'unanimité le renouvellement du contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires. La formule de franchise adoptée pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL est celle se rapprochant le plus au précédent contrat souscrit par le SIPA à savoir 10 jours de franchise par arrêt en maladie ordinaire et sans franchise pour les autres risques.

5- Convention avec le CDG 74 d'adhésion au service de prévention des risques professionnels hygiène et sécurité

Il est proposé au comité de renouveler la convention permettant au SIPA de bénéficier des missions réalisées par le CDG74 pour l'inspection et l'assistance dans le cadre des obligations fixées par les textes (Mission d'ACFI-Agent chargé de la Fonction d'inspection et relations avec le CHSCT...)

Pour mémoire, le SIPA avait par délibération du 27 février 2017 adhéré au service de prévention des risques professionnels proposé par le CDG74. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2018. Cette dernière peut être renouvelée par avenant pour 3 années.

Les membres du Comité Syndical approuvent le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2021.

6- Avenants aux conventions de mise à disposition par l'Etat de Mesdames PIGNIER et GERBAIX au Multi accueil

Pour rappel Mesdames GERBAIX et PIGNIER ont été mises à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Alby, puis du SIPA par l'Etat depuis le 30 août 2010 suite à des vacances d'emplois.

L'Etat propose au Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby de renouveler les conventions de mise à disposition de ces agents par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an.

Ces agents conservent toutefois leur statut d'origine et bénéficieront de la part de l'Etat de l'intégralité de ses émoluments et indemnités.

Mesdames GERBAIX et PIGNIER sont placées sous l'autorité du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby. Elles respectent les règles de travail de la collectivité. Le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby s'engage à rembourser au ministère les émoluments de ces agents tels que prévu dans les conventions de base.

Les conventions pourront prendre fin de manière anticipée sur la demande d'une des parties ou des intéressées avec un préavis d'un mois.

Les membres du Comité Syndical approuvent les avenants aux conventions de mise à disposition par l'Etat de ces deux agents.

7- Convention de financement d'un poste mutualisé avec le Conseil Départemental de Haute- Savoie pour le secrétariat de la MISP

Par délibération du 6 novembre 2006, le conseil de communauté de la CCPA a approuvé la convention relative à un poste de secrétariat commun aux services de la Communauté de Communes (relais assistantes maternelles et multi-accueil) et aux services du Conseil Général (accueil et secrétariat du relais médico-social). Initialement passée pour 3 ans, cette convention est, depuis 2010 renouvelée annuellement.

Par délibération du 18 décembre 2017, cette convention a été renouvelée pour l'année 2017

Il convient, pour l'année 2018, de valider le projet de convention établi par le Département de la Haute-Savoie qui se donne une limite maximale de prise en charge de **17 500 €** pour l'année 2018.

Les membres du Comité Syndical approuvent les termes de cette convention.

8- Convention avec le Conseil Départemental pour l'utilisation des installations sportives

Dans le cadre de conventions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 et renouvelées au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans, le Département apporte aux communes et EPCI une participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives couvertes ou de plein air utilisées par les collèges, pour l'enseignement de l'EPS.

Du fait des fusions des Intercommunalités et des transferts de compétences, il convient de renouveler la convention établie entre le Département et initialement la CCPA pour que le SIPA en soit signataire.

Bien que le Gymnase du Pôle et la salle d'escalade soient utilisés par les élèves du collège, la valorisation ne se fera qu'au renouvellement de la convention soit en 2020.

Les membres du comité syndical décident de ne pas valider les termes de la convention telle qu'elle est présentée. Les élus souhaitent que l'utilisation des nouveaux équipements (Gymnase du Pôle Culturel et Sportif, Salle d'escalade et synthétiques) soit valorisée.

De plus, le projet de convention proposé par le Département 74 présente des erreurs dans les dates évoquées pour la durée de la convention initiale. En effet, l'article 1 mentionne une échéance au 31 décembre 2020 et l'article 5 une échéance au 31 décembre 2019.

Une réunion avec le Département sera organisée pour revoir les termes de la convention signée en 2009.

9- Convention de principe de mise à disposition de l'annexe

Le SIPA dispose de locaux vacants, notamment le bâtiment annexe à la Maison de Pays. Pour réduire ses frais de fonctionnement, en attendant la régularisation foncière liée à la fusion des intercommunalités du bassin annécien en date du 1^{er} janvier 2017, il est proposé de mettre à disposition de la commune d'Alby sur Chéran, l'Annexe qui pourrait accueillir la bibliothèque municipale moyennant une contrepartie financière.

L'intégralité de cette contrepartie, viendrait en déduction d'une éventuelle soulte à verser aux communes du périmètre du SIPA et des communes qui ont conventionné, si la commune d'Alby souhaite être propriétaire de ce bâtiment.

il est proposé que la contrepartie soit de 8 € / m²/ mois

L'Annexe, comporte 90 m² utiles.

Madame la Présidente rappelle que les biens immobiliers qui appartenaient à la Communauté de Communes du Pays d'Alby, après la fusion,

- Deviennent propriété du Grand Annecy s'ils ont suivi une compétence ou
- Reviennent à la commune d'implantation qui elle-même a deux possibilités, à savoir :
 - Elle en devient propriétaire et rembourse une soulte aux 10 autres communes qui étaient dans le périmètre de la CCPA
 - Elle les remet à la collectivité ou l'EPCI qui a la compétence affectée au bien.

Monsieur le Maire d'Alby regrette de ne pas avoir connaissance de l'estimation des domaines pour prévoir le financement de la récupération de l'annexe.

Madame la Présidente précise qu'il faudra effectivement demander l'estimation des domaines le moment venu.

Les membres du Comité Syndical approuvent le principe d'une convention de mise à disposition de l'annexe

10- Modification du RIFSEEP

Les recrutements d'un médiateur culturel et d'un agent chargé de communication impliquent la modification du tableau du RIFSEEP.

En effet, ces deux cadres d'emplois n'ont initialement pas été envisagés dans les cotations du régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise.

Les membres du Comité Syndical approuvent la modification du RIFSEEP

11- Bilan Plaj Toussaint 2018

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le SIPA soutient les associations locales qui proposent des activités sportives et culturelles aux jeunes du Pays d'Alby ; le bilan des activités laisse apparaître, à la charge des associations un déficit suivant le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Nb d'inscriptions totales	dont extérieurs	Nb d'heures activités	heures enfants	COUT TOTAL	Part des Familles	subvention demandée au SIPA	Coût/h /enfant	Sub/h/ enfant	% subvention
F2C	50	3	64	1235	2 829.50	2 540.00	289.50 €	2.29	0.23	10.23 %
Cyclamens	46	7	63	324	2 247.00	1 315.00	932.00 €	6.93	2.87	41.4 %
Bouillon de Sculpture	22	3	30	330	1 920.00	1 552.00	368.00 €	5.82	1.12	19 %
Tennis Club d'Alby	31	0	35.45	184	1 950.00	1 554.00	396.00 €	10.60	2.15	20 %

Les membres du comité Syndical du SIPA approuvent les montants de subventions d'équilibre demandés.

12- Décision prise par délégation

Le conseil est informé de la décision prise par la Présidente dans le cadre de la délégation reçue du conseil en date du 23 janvier 2017

Décision n° E_G_01_18 : Souscription un **prêt de 100 000 € (cent mille euros)** sur deux ans à taux fixe (0.91 %) pour assurer le financement d'une part de la TVA du solde du chantier du pôle culturel et gymnase auprès de la caisse d'épargne Rhône-Alpes, 116 cours Lafayette -69003 LYON

Fin de la séance 21h30

La Présidente,

Marie-Luce PERDRIX